



## **Recueil des Actes Administratifs – Préfecture Puy-de-Dôme**



**Spécial n°60 édité le 14 octobre 2015**

*Ce recueil est consultable sur le site internet de la préfecture*

[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

*rubrique : publications – Recueil des Actes Administratifs*

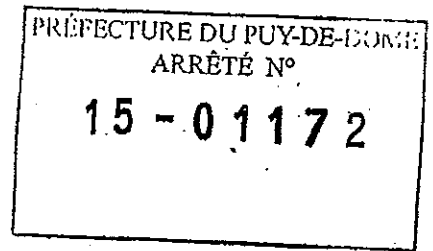
### **63 – Direction Régionale des Finances Publiques d’Auvergne et de Département du Puy-de-Dôme**

- Arrêté n°15-01172 du 14 septembre 2015 relatif à la date d'ouverture de travaux Remaniement du cadastre sur la commune de SEYCHALLES ;
- Arrêté n°15-01335 du 6 octobre 2015 relatif à la conservation cadastrale ;
- Arrêté n°15-01336 du 6 octobre 2015 relatif à la date d'ouverture des opérations de remaniement du cadastre sur la commune de Saint-Bonnet-les-Allier ;
- Décision de délégation générale de signature n°DG-PPR-PF/2015-41 du 12 octobre 2015 aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle fiscalité ;
- Décision de délégation générale de signature n°DG-PGP/2015-42 du 12 octobre 2015 au responsable du pôle gestion publique ;
- Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées n°DS-MDRA/2015-43 du 12 octobre 2015 ;

- Décision n°DS/2015-44 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature en matière de dispense de versement ;
- Subdélégation de signature en matière domaniale DS-PGP/Mission Domaniale/Subdélégation n°2015-45 du 12 octobre 2015 ;
- Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs, pour exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER Auvergne DS-PGP/Mission Domaniale/DRFIP n°2015-46 du 12 octobre 2015 ;
- Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions d'expropriations DS-PGP/Mission Domaniale/DRFIP n°2015-47 du 12 octobre 2015 ;
- Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs, pour exercer les missions domaniales relevant des compétences propres du DRFIP DS-PGP/Mission Domaniale/DRFIP n°2015-48 du 12 octobre 2015 ;
- Subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes DS-PGP/Mission Domaniale/Subdélégation GPP 63 n°2015-49 du 12 octobre 2015 ;
- Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique n°DS-PGP/2015-53 du 12 octobre 2015 ;



PREFET DU PUY-DE-DOME



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME

**Arrêté d'ouverture de travaux  
Remaniement du cadastre sur la commune de Seychalles**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME**  
*Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

SUR proposition de M. Jean-Noël BRIDAY directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Des opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Seychalles à partir du 21 septembre 2015.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par les services chargés du cadastre de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 2 :**

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Seychalles et publié.

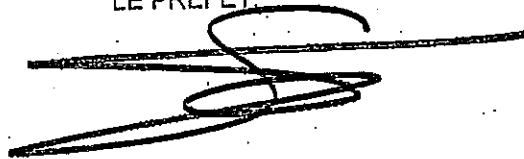
Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**ARTICLE 5 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et le maire de Seychalles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 SEP. 2015

LE PREFET





PREFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

15 - 0 1 3 3 5

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT  
DU PUY-DE-DÔME

**Arrêté de conservation cadastrale**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE**  
**PREFET DU PUY-DE-DOME**  
*Officier de la Légion d'honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de M Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

**ARRETE :**

Article premier. - Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Article 2. - Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

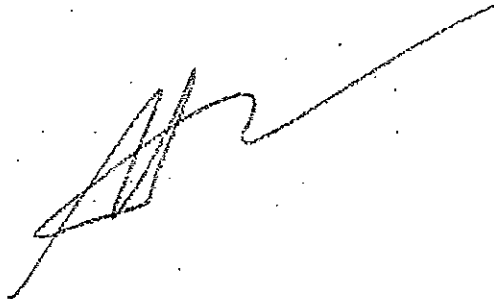
Article 4. – Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5. – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 05 février 1998 à compter du 10 octobre 2015.

Article 6. – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur régional des finances publiques et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le

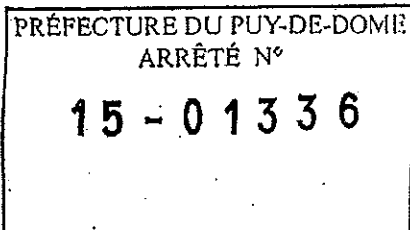
**06 OCT. 2015**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel FUZEAU



PREFET DU PUY-DE-DOME



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME

**Arrêté d'ouverture de travaux  
Remaniement du cadastre sur la commune de Saint-Bonnet-Les-Allier**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME**  
*Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

SUR proposition de M. Jean-Noël BRIDAY directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Des opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune de Saint-Bonnet-Les-Allier à partir du 02 novembre 2015.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par les services chargés du cadastre de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 2 :**

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune, et, en tant que de besoin sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : Chauriat, Mezel et Pérignat-sur-Allier

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Saint-Bonnet-Les-Allier et publié.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

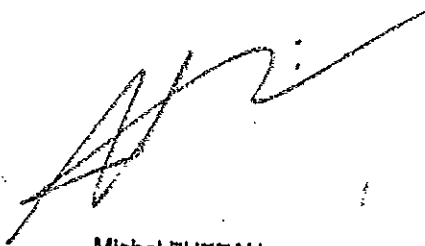
**ARTICLE 5 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et le maire de Saint-Bonnet-Les-Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

06 OCT. 2015

LE PREFET,



Michel FUZEAU





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**D'AUVERGNE ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources,  
du pôle fiscalité  
DG-PPR-PF/n°2015-41**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;
- Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle fiscalité ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

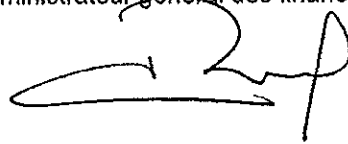
**Article 2 :** Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3 :** La présente décision abroge la décision de délégation de signature DG-PPR-PF-MDRA/n°2014-22 du 28 mars 2014 susvisée à compter du 15 octobre 2015.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2015

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. N. BRIDAY', with a stylized flourish at the end.

Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique**  
**DG-PGP/n°2015-42**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** La présente décision abroge la décision de délégation de signature DG-PGP/n°2014-02 du 1<sup>er</sup> février 2014 susvisée à compter du 15 octobre 2015.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2015  
L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées  
DS-MDRA/n°2015-43**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-MDRA/n°2015-30 du 27 juillet 2015 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission départementale risques et audit :**

M. Émeric DEMIGNÉ, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit

M. Michel BERTIN, inspecteur des finances publiques, adjoint  
Mme Françoise LASSALAS, inspectrice des finances publiques

M. Frédéric BARBIER, inspecteur principal des finances publiques  
M. Fabrice CREUSOT, inspecteur principal des finances publiques  
M. Luc DENIS, inspecteur principal des finances publiques  
M. Jérôme MESMIN, inspecteur principal des finances publiques  
M. David NIERDING, inspecteur principal des finances publiques

**2. Pour la mission politique Immobilière de l'Etat :**

M. Denis LOYE, administrateur des finances publiques, responsable de la mission  
M. François BISTOS, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint

**3. Pour la mission communication :**

Mme Dominique LEQUEU, inspectrice des finances publiques .

**Article 2 :** La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-MR/n°2015-30 du 27 juillet 2015 susvisée à compter du 15 octobre 2015.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2015  
L'administrateur général des finances publiques,



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant délégation de signature en matière de dispense de versement  
DS/n°2015-44**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS/n°2014-11 du 1<sup>er</sup> février 2014 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur régional de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, aux agents dont les noms suivent :

- M. Xavier DENY, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;
- Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscalité ;
- M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ;
- M. Denis LOYE, administrateur des finances publiques, mission politique immobilière de l'Etat ;
- Mme Annie LAMETERY, administratrice des finances publiques, mission contrôle budgétaire régional.

**Article 2 :** La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS/n°2014-11 du 1<sup>er</sup> février 2014 susvisée à compter du 15 octobre 2015.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2015  
L'administrateur général des finances publiques,

Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Subdélégation de signature en matière domaniale  
DS-PGP/Mission Domaniale/Subdélégation n° 2015-45**

*Le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-146 en date du 10 octobre 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation n°2015-32 du 27 août 2015 portant subdélégation de M. Jean-Noël BRIDAY, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2013-146 en date du 10 octobre 2013 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, les actes mentionnés :



- aux alinéas 1 à 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales », et à ses adjoints M. François BISTOS et M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteurs divisionnaires de classe normale des finances publiques ;
- à l'alinéa 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté, à l'ensemble des évaluateurs du service « conseil aux collectivités locales », à savoir Mesdames Corinne BERTRAND, Colette MOUILLAUD, inspectrices des finances publiques et Messieurs Pascal BOUCHERON, Christophe DULCIRE, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques ;
- aux alinéas 1 à 6 et 8 de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté à Mesdames Lucile BOILON et Perrine ROUMEAU, inspectrices des finances publiques du service « gestion et valorisation du patrimoine de l'Etat », M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques du service « gestion et valorisation du patrimoine de l'Etat ».

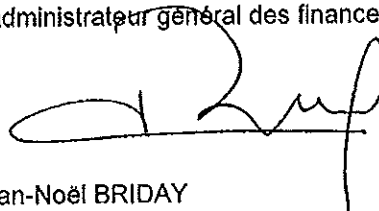
**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/subdélégation n°2015-32 du 27 août 2015 susvisé à compter du 15 octobre 2015.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2015

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Briday', written over a horizontal line.

Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs,  
pour exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER Auvergne  
DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP n°2015-46**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,*

Vu le code rural, notamment son article R 141-9 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les arrêtés du 10 janvier 2007 et 22 janvier 2007 relatif à la désignation de Commissaires de Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP n°2015-33 du 27 août 2015,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Gestion publique », à l'effet d'exercer les fonctions de commissaire du gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la région Auvergne dans les conditions prévues aux articles R 141-9 et suivants du code susvisé.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales » ou, à défaut, par son adjoint, M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques.

**Article 3 :** La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP n°2015-33 du 27 août 2015 susvisée à compter du 15 octobre 2015.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2015  
L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Briday', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant désignation des agents habilités à exercer  
les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions d'expropriations  
DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP n°2015-47**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n°58.997 du 23 octobre 1958, portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 65.559 du 10 juillet 1965 modifiant l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958 ;

Vu le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant lesdites juridictions ainsi qu'à la fixation des indemnités ;

Vu le décret n° 66.776 du 11 octobre 1966, modifiant le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 modifiant le code l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP n°2015-35 du 27 août 2015,

## DECIDE

**Article 1 :** M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division « missions domaniales » est désigné aux fins de suppléer de façon permanente le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, en qualité de commissaire du gouvernement auprès :

- de la juridiction de l'expropriation ayant son siège auprès du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand ;
- de la chambre des expropriations de la cour d'appel de Riom.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie CHARDIN, il sera suppléé dans les mêmes fonctions par M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « missions domaniales » à Clermont-Ferrand.

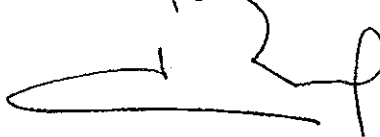
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, il sera suppléé dans les mêmes fonctions :

- en qualité de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ayant son siège auprès du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand, par Mme Corinne BERTRAND, inspectrice des finances publiques à Clermont-Ferrand et M. Pascal BOUCHERON, inspecteur des finances publiques à Clermont-Ferrand ;
- en qualité de commissaire du gouvernement auprès de la cour d'appel de Riom, par M. Philippe BERTRAND, inspecteur des finances publiques dans l'Allier, Mme Joëlle JOUVE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques dans la Haute-Loire, M. Mathieu PAILLET, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle expertise fiscale, juridique et économique, Mission Politique Immobilière de l'Etat dans le Cantal.

**Article 4 :** La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP n° 2015-35 du 27 août 2015 susvisée à compter du 15 octobre 2015.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2015  
L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs,  
pour exercer les missions domaniales relevant des compétences propres du DRFIP  
DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP n°2015-48**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1, D 4111-9 ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifiés par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP n°2015-36 du 27 août 2015,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis d'évaluation relatifs aux affaires autres que celles visées à l'article 2, à :

- M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Gestion publique », quelle que soit leur importance et de façon systématique :

- . pour l'aliénation des biens de l'Etat en vue de la mobilisation du foncier public ;
- . pour l'aliénation des biens à enjeux.

- M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales », dans la limite de 800 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 80 000 € pour les évaluations en valeur locative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par M. François BISTOS et M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteurs divisionnaires de classe normale des finances publiques, dans la limite de 800 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 80 000 € pour les évaluations en valeur locative et Mesdames Corinne BERTRAND, Colette MOUILLAUD, inspectrices des finances publiques, Messieurs Pascal BOUCHERON, Christophe DULCIRE, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques, dans la limite de 600 000 euros pour les évaluations en valeur vénale établies individuellement ou dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé et 60 000 euros pour les valeurs locatives, M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques, Mme Michelle TRIBOULAT, contrôleuse principale des finances publiques, M. Jean-Claude LUISE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 30 000 euros pour les valeurs locatives.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis sur les conditions financières et sur la conformité des opérations aux orientations de la politique immobilière de l'Etat rendus pour les acquisitions et les locations poursuivies par l'Etat, ses établissements publics et les organismes qui en dépendent, à :

- M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Gestion publique », quelle que soit leur importance ;

- M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques et M. François BISTOS, M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteurs divisionnaires de classe normale des finances publiques, uniquement pour les dossiers qui, dans les limites des montants visés à l'article 1<sup>er</sup> pour le volet évaluation, font l'objet d'un avis positif pour le volet conformité.

Aucune autre délégation de signature n'est consentie en la matière.

**Article 3 :** Sont de la compétence du chef du pôle « Gestion publique » les dossiers suivis par la direction générale des finances publiques et les acquisitions et locations de toute importance concernant les services du Ministère des Finances et des Comptes Publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Gestion publique », la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle fiscalité et M. Xavier DENEY, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques et à M. François BISTOS, M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteurs divisionnaires de classe normale des finances publiques, à l'effet de :

- signer, sans aucune limite, tous actes d'acquisition, d'allénation ou de prise à bail concernant les services de l'Etat ;

- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;

- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'Etat, et plus particulièrement des locations dont la durée excède 9 ans ou qui confèrent un droit particulier au preneur, et signer les actes en résultant.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Mesdames Perrine ROUMEAU et Lucile BOILON, inspectrices des finances publiques, M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- signer tous les actes d'acquisition et de prises à bail intéressant les services publics de l'Etat sauf ceux concernant les services de la direction régionale des finances publiques ou ceux présentant des difficultés particulières dans la limite de 310 000 euros (valeur vénale) et 31 000 euros (valeur locative) ;

- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;

- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'Etat et signer les actes en résultant lorsque la durée de location n'excède pas 9 ans, qu'aucun droit particulier n'est conféré au preneur, dans la limite de 4 600 euros.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mesdames Perrine ROUMEAU et Lucile BOILON, inspectrices des finances publiques, M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Véronique LAFOND, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division « Comptabilité de l'Etat », à l'effet de :

- suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331-5 et R2331-6 et R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LAFOND, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mme Miriam AMZIANE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Recettes budgétaires ».

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, pour signer la correspondance avec les juridictions (notamment les requêtes), signer le compte rendu de gestion au tribunal pour les successions vacantes ainsi que les demandes au tribunal de grande instance en vue d'être autorisé à aliéner les immeubles dépendant des actifs successoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la délégation de signature qui lui est ainsi accordée sera exercée par M. François BISTOS et M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteurs divisionnaires de classe normale des finances publiques.

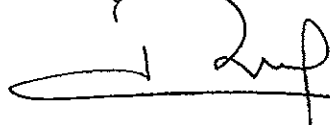
**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, à l'effet de signer, sans aucune limite, tous les actes rédigés par des notaires et relatifs à des acquisitions effectuées pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la délégation de signature qui lui est ainsi accordée sera exercée par M. François BISTOS et M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteurs divisionnaires de classe normale des finances publiques et Mesdames Perrine ROUMEAU et Lucile BOILON, inspectrices des finances publiques.

**Article 10 :** La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP/Mission domaniale/DRFIP n° 2015-36 du 27 août 2015 susvisée à compter du 15 octobre 2015.

**Article 11 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2015  
L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes  
DS-PGP/Mission Domaniale/Subdélégation GPP 63 n°2015-49**

*Le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet hors classe, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-147 du 10 octobre 2013 accordant délégation de signature à M. Jean-Noël BRIDAY, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 63 n°2015-37 du 27 août 2015 portant subdélégation de M. Jean-Noël BRIDAY, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Noël BRIDAY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2013-147 du 10 octobre 2013 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël BRIDAY et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division « Missions domaniales ».

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la subdélégation de signature sera exercée par M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, Mme Michèle THEOLEYRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « gestion des patrimoines privés » ou, à défaut, par Mme Claude FAURE, contrôlease des finances publiques, M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par Mesdames Marie-Pierre MARCHADIER et Marlène FAURE, agentes administratives principales des finances publiques.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 63 n°2015-37 du 27 août 2015 susvisé à compter du 15 octobre 2015.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2015

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**  
**DS-PGP/n°2015-53**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PGP/n°2015-28 du 27 juillet 2015 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la Division Collectivités locales**

M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division  
M. Marc BERGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint

#### Collectivités locales

Mme Anne-Sophie GENEST, inspectrice des finances publiques  
M. Olivier HUSSON, inspecteur des finances publiques  
sont autorisés à signer tous documents relatifs au service « collectivités locales »

#### Conseil fiscal aux collectivités locales

M. Fabien BRY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission  
est autorisé à signer tous documents relatifs au pôle fiscalité directe locale

#### Modernisation - Dématérialisation

M. Nicolas PRIVEY, inspecteur des finances publiques

#### Analyses financières

Mme Nathalie DUBIEN-GROSS, inspectrice des finances publiques  
M. Nicolas CHARBONNIER, inspecteur des finances publiques

### **2. Pour la Division de l'Action et de l'expertise économiques et financières :**

M. Gérard JOUVE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division  
Mme Martine BIDEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe

#### Mission expertise économique et financière

M. Jérôme GIRARD, inspecteur des finances publiques

#### Entreprises

Mme Lilliane GAVILAN, inspectrice des finances publiques  
Mme Nicole GRELICHE, contrôleur principale des finances publiques  
*sont autorisées à signer les certificats NOT12*

#### Autorité de certification

Mme Catherine COMPIEGNE, inspectrice des finances publiques  
Mme Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques  
*sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la fonction d'autorité de paiement déléguée dans le cadre de la mise en œuvre des fonds structurels européens en Auvergne pour la programmation 2000-2006 et d'autorité de certification pour la programmation 2007-2013*

### **3. Pour la Division Comptabilité de l'Etat :**

Mme Véronique LAFOND, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division

#### Comptabilité de l'Etat - Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Sandrine EDARD, inspectrice des finances publiques  
M. Gilles IMBERDIS, contrôleur principal des finances publiques, adjoint  
*sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service « comptabilité »*

Mme Catherine BACIAK, contrôlease des finances publiques  
Mme Brigitte CHELE, contrôlease principale des finances publiques  
Mme Sylviane CHABBERT, contrôlease principale des finances publiques  
Mme Cécile GUZMAN, contrôlease des finances publiques  
Mme Marie-Pierre THOMAS, agente principale des finances publiques  
*sont autorisées à signer les déclarations de recettes délivrées à la caisse*

#### Recettes budgétaires

Mme Miriam AMZIANE, inspectrice des finances publiques  
Mme Brigitte RICHARDOT, contrôlease principale des finances publiques  
Mme Marie BONNEFOY, contrôlease principale des finances publiques  
Mme Karine ANDRE, contrôlease principale des finances publiques  
*sont autorisées à signer tous documents relatifs à la gestion du service*

Mmes Dominique GUINOT et Brigitte GRANGIER, contrôleuses principales des finances publiques  
Mme Maria PENARD, agente administrative des finances publiques  
*sont autorisées à signer les déclarations de recette REP*

#### Dépôts de fonds et services financiers

Mme Hélène BERAL, inspectrice des finances publiques  
Mme Claudine JACQUET, contrôlease principale des finances publiques  
*sont autorisées à signer tous documents relatifs à la gestion du service*

#### Relations clientèle juridique

M. Fabien MANSON, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle des professions juridiques et institutionnelles

#### **4. Pour la Division Dépense de l'Etat :**

M. Christophe SEGRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

#### Dépense

M. Mickael BILLAUD, inspecteur des finances publiques  
Mme Dominique LIGNON, contrôlease principale des finances publiques, adjointe  
*sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service*

#### Service dépense en mode facturier

Mme Patricia MARREL, inspectrice des finances publiques  
Mme Caroline BRASI, contrôlease des finances publiques  
Mme Nathalie BOUCHEIX, contrôlease des finances publiques  
*sont autorisées à signer tous les documents relatifs à la gestion du service en mode facturier*

#### Liaison - Rémunérations

M. Nicolas ROUMEAU, inspecteur des finances publiques  
Mme Odile CHAVAGNEUX, contrôlease principale des finances publiques, adjointe  
Mme Hélène CHOMEL, contrôlease principale des finances publiques, adjointe  
*sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service*

Centre de gestion des retraites

M. Frédéric FLOQUET, inspecteur principal des finances publiques

Mme Catherine MANIN, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

Mme Patricia RIC, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

Mme Agnès CAIGNOL, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion

Mme Gwenaëlle FOURNIS-GIRARD, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion

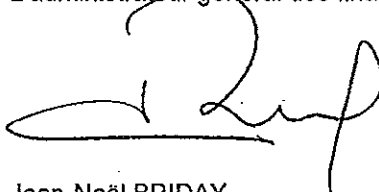
*sont autorisées à signer tous les documents relatifs à la gestion du centre de gestion des retraites, à l'exception des décisions de remises gracieuses.*

**Article 2 :** La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PGP/n°2015-28 du 27 juillet 2015 susvisée à compter du 15 octobre 2015.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2015

L'administrateur général des finances publiques,



Jean-Noël BRIDAY

Directeur régional des finances publiques